

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree du 7 décembre ajournée au 14 décembre 2009 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 19 h heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est absent :

Jean Brousseau

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**419- 2009**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

**R 420-2009**

**PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RÉGION DE JOLIETTE**

**ATTENDU QUE** la régie a pris acte de l'ampleur des sommes qu'elle doit transférer pour le régime de retraite;

**ATTENDU QUE** la régie prévoit des déboursés de 2 539 687 \$ alors qu'elle présente une encaisse de 1 539 687 \$;

**ATTENDU QU'**elle doit verser sans délai les sommes liées au régime de retraite pour limiter tout cout additionnel pour le municipalités;

**ATTENDU QUE** la quote-part de 4,218 % de 1 000 000 \$ de la municipalité de Crabtree représente 42 182,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement de 42 182,00 \$ à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-210-00-441-00.

**ADOPTÉ**

**R 421-2009**

**AJUSTEMENT DU SALAIRE DE LA BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** la résolution R017-2009 adoptée le 12 janvier 2009 fixait le salaire de la brigadière scolaire à 125 \$/semaine;

**ATTENDU QUE** le salaire n'a pas été haussé depuis quelques années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajuster le salaire annuellement au taux d'indexation accordé aux employés syndiqués;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le salaire de 2010 soit haussé du même taux que les employés syndiqués soit 2 % pour être porté à 127,50 \$;

**QUE** le salaire des années subséquentes suive le taux d'indexation accordé aux employés syndiqués.

**ADOPTÉ**

**R 422-2009**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROLONGEMENT DE LA 21<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance d'une offre de services professionnels pour une étude de faisabilité du prolongement de la 21<sup>e</sup> Rue avec une estimation des coûts des travaux préparée par Simon Chevalier, ing de la firme DESSAU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par de André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme DESSAU au montant forfaitaire de 2 500 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 4 décembre 2009, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 22-415-00-723-00 spécialement créé pour le projet du prolongement de la 21<sup>e</sup> Rue.

**ADOPTÉ**

**423-2009**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÉGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 14 décembre 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 191 707,18 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 424-2009**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 62 633,90 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**R-425-2009**

**CONVENTION DE BAIL AVEC VIDÉOTRON LTÉE POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** la municipalité de Crabtree, à titre de bailleur, soit autorisée à conclure une convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec Vidéotron ltée, à titre de locataire, relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans-fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant composé d'une partie de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (P 475-3) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, division d'enregistrement de Joliette;
2. **QUE**, Monsieur Denis Laporte, Maire de la municipalité de Crabtree et Monsieur Pierre Rondeau, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, soient autorisés par la présente à signer

et à délivrer, pour le compte et au nom de la municipalité de Crabtree, la convention de bail, selon la forme et les modalités, du projet de convention de bail soumis aux membres du conseil municipal et avec les modifications ou les changements jugés nécessaires par lesdits représentants; ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures que lesdits représentants peuvent, à leur seul gré, juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉ**

#### **R 426-2009**

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION R058-2009 FIXANT LES CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS À VOCATION UNIFAMILIALE DANS LE SECTEUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES TERRASSES DU CHARME »**

**ATTENDU QUE** la municipalité adoptait le 19 février 2009 la résolution R 058-2009 fixant les conditions de vente des terrains à vocation unifamiliale dans le secteur des Terrasses du Charme;

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire de quatre (4) terrains à vocation unifamiliale dans le secteur de développement domiciliaire « Les Terrasses du Charme » qui ont une très grande superficie en pointe de tarte qui rend le prix moins attrayant pour les acheteurs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le prix de vente pour ces quatre (4) terrains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers;

1. **QUE** l'article D) de la résolution R 058-2009 soit modifié de façon à fixer le prix de vente pour les lots 475-100, 475-101, 476-34 et 475-1-96 soit fixé à 1,78 \$ le pied carré (incluant la TPS et la TVQ);
2. **QUE** le prix reste inchangé pour les autres lots;
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

#### **ADOPTÉ**

#### **R 427-2009**

#### **ÉCHANGE DU LOT 475-1-94 APPARTENANT À FRÉDÉRIC JETTÉ DESROSIERS AVEC LE LOT 475-1-101 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire du lot 475-1-101;

**ATTENDU QUE** monsieur Frédéric Jetté Desrosiers est propriétaire du lot 475-1-94;

**ATTENDU QUE** monsieur Frédéric Jetté Desrosiers n'aurait pas été informé que des résidences multifamiliales seraient construites en face du lot 475-1-194;

**ATTENDU QUE** monsieur Frédéric Jetté Desrosiers désire échanger le lot 475-1-94 avec le lot 475-1-101;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers;

**QUE** le conseil autorise l'échange du lot 475-1-94 payé 22 948,02 \$ (taxes incluses) par Monsieur Frédéric Jetté avec le lot 475-1-101 évalué à 21 279,90 \$ (taxes incluses), lequel sera transféré aux conditions usuelles prévues par résolution du Conseil incluant les honoraires professionnels à la charge de monsieur Frédéric Jetté Desrosiers;

**QUE** la différence de 1 668,12 \$ soit remboursée par la municipalité au moment de la signature de l'acte de vente final;

**QUE** notre maire et notre directeur général et secrétaire-trésorier ou en leur absence notre maire suppléant et notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente final pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**R 428-2009**

**ACHAT D'UNE TOILE D'UN ARTISTE LOCAL**

**ATTENDU QUE** le 19 octobre 1998, le conseil adoptait la résolution R 222-98 qui créait une politique d'encouragement aux artistes et artisans locaux;

**ATTENDU QUE** cette politique stipulait qu'un budget annuel de 1 500 \$ devrait être alloué à cette politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil autorise l'achat d'une toile de l'artiste Pierre Brien au coût de 500 \$;

**ADOPTÉ**

**R 429-2009**

**AJOUT DE MEMBRES AU COMITÉ DE CITOYEN DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**ATTENDU QUE** le 7 décembre 2009 le conseil adoptait la résolution R 412-2009 pour former un comité de citoyens qui sera assisté dans sa démarche par la conseillère en développement rural du CLD Joliette afin de définir un nouveau plan d'action ou valider le plan d'action actuel en consultant la population;

**ATTENDU QUE** le conseil a lancé un appel à tous afin de recruter 2 autres femmes pour ce comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'ajouter les personnes suivantes au comité de citoyen :

Myriam Laporte  
Isabelle Denommé

**QUE** 2 membres du conseil municipal participent à ces rencontres soit André Picard, conseiller et Denis Laporte ,maire ou en son absence Mario Lasalle conseiller.

**ADOPTÉ**

**R 430-2009**

**GALA DES SEXTANTS DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE 2010**

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves de niveau secondaire de notre municipalité, fréquentent l'école Barthélemy-Joliette qui, lors d'un gala méritas le 2 juin 2010, les récompensera à leur juste valeur;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ aux organisateurs du Gala des Sextants 2010 de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportif, académique, social et communautaire.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 25.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.